

communauté  
de communes

Septembre 2016  
15NNP060



# Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville

## Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)



**Direction France Nord-Ouest**  
15-27 rue du Port, Parc de l'Île,  
92022 NANTERRE CEDEX

**Agence Normandie Nord Picardie**  
18/ rue Henri Rivière, Immeuble le Trident  
76000 ROUEN





**Numéro du projet : 15NNP060**

**Intitulé du projet : Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville**

**Intitulé du document : Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**

<b>Version</b>	<b>Rédacteur</b> NOM / Prénom	<b>Vérificateur</b> NOM / Prénom	<b>Date d'envoi</b> JJ/MM/AA	<b>COMMENTAIRES</b> Documents de référence / Description des modifications essentielles
<b>1</b>	IDÉE Erwan	LABROUCHE Gilles	Septembre 2016	Version initiale



## Sommaire

1	Présentation du dossier de DUP .....	1
2	Présentation du demandeur.....	2
3	Notice explicative.....	3
	<b>3.1 Présentation du projet.....</b>	<b>3</b>
	3.1.1 Objet de la demande .....	3
	3.1.2 Emplacement des aménagements .....	6
	3.1.3 Caractéristiques techniques des aménagements et des travaux.....	8
	<b>3.2 Situation cadastrale des emprises .....</b>	<b>12</b>
	<b>3.3 Justification du recours à l'expropriation et site concerné par la DUP</b>	<b>13</b>
	<b>3.4 Insertion du projet dans l'environnement .....</b>	<b>14</b>
4	Appréciation sommaire des dépenses.....	15
	<b>4.1 Montants estimatifs de l'opération .....</b>	<b>15</b>
	<b>4.2 Estimatif financier de l'entretien .....</b>	<b>15</b>
5	Contexte réglementaire de l'opération.....	16
	<b>5.1 Textes réglementaires régissant la procédure de DUP.....</b>	<b>16</b>
	<b>5.2 Composition du dossier d'enquête préalable à la DUP .....</b>	<b>16</b>
	<b>5.3 Déroulement de la procédure d'enquête .....</b>	<b>17</b>
	<b>5.4 Autorité compétente pour prononcer la DUP .....</b>	<b>19</b>

# DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville



---

<b>5.5 Insertion de l'enquête dans la procédure administrative.....</b>	<b>19</b>
<b>5.6 Au-delà de l'enquête d'utilité publique .....</b>	<b>20</b>
5.6.1 Études de détail .....	20
5.6.2 Enquêtes parcellaires .....	20
5.6.3 Procédure d'expropriation.....	20
5.6.4 Réalisation et mise en service .....	20
5.6.5 Résumé de la procédure.....	21

## Tables des illustrations

Figure 3-1 : Solutions techniques proposées par INGETEC en 2000.....	4
Figure 3-2 : Carte d'implantation du projet .....	6
Figure 3-3 : Localisation de l'ouvrage sur le bassin versant.....	7
Figure 3-4 : Ouvrages de Thiergeville et sens des écoulements .....	9
Figure 3-5 : Plan général des aménagements.....	10
Figure 3-6 : Emprises concernées par la DUP .....	13

## Table des tableaux

Tableau 2-1 : présentation du pétitionnaire.....	2
Tableau 3-1 : synthèse des caractéristiques principales des ouvrages. ....	11
Tableau 3-2 : Parcelles cadastrales impactées par les ouvrages.....	12
Tableau 3-3 : Noms et positions des propriétaires concernés.....	12





# DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville



## 1 PRESENTATION DU DOSSIER DE DUP

Le présent Dossier d'enquête préalable à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) porte sur un projet d'aménagement hydraulique de lutte contre les inondations sur la commune de Thiergeville.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le dossier d'enquête préalable à la DUP est composé des pièces suivantes :

- la présentation du demandeur (pétitionnaire),
- la notice explicative qui présente le projet et justifie le recours à l'expropriation, le site d'opération retenu, son insertion dans l'environnement,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- la présentation des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- le contexte réglementaire de l'opération (DUP, déroulement de l'enquête publique...).

En fin de document, figurent les annexes regroupant les différents éléments utiles à la compréhension du dossier.

Le projet dont il est question dans ce dossier fait également l'objet d'une procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), ainsi que d'une procédure conjointe de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, dont le dossier comprend une notice d'incidences contenant le détail du projet et l'analyse de ses effets sur l'environnement. A noter, qu'une note complémentaire de porter-à-connaissance accompagne le dossier suite à des modifications mineures prévues sur l'aménagement. Nous engageons le lecteur à s'y reporter.

# DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville



## 2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le présent dossier est déposé par la Communauté de Communes du Canton de Valmont, maître d'ouvrage de l'opération :

**Tableau 2-1 : présentation du pétitionnaire**

### Communauté de Communes du Canton de Valmont

**Maître d'Ouvrage**



**Représentant**

**Monsieur le Président  
Mr Laurent VASSET**

**Siège**

**555 rue de la Sucrierie  
76400 Colleville**

**N° SIRET**

**247 600 570 00078**

**Personne en  
charge du dossier**

**Mme Amaëlle SALMON**

La Maîtrise d'œuvre des aménagements projetés est réalisée par SAFEGE (contact : M. RIOU tél : 02.32.08.18.80).

### 3 NOTICE EXPLICATIVE

La notice explicative présente le projet et justifie le recours à l'expropriation, le site d'opération retenu, et son insertion dans l'environnement.

#### 3.1 PRESENTATION DU PROJET

##### 3.1.1 OBJET DE LA DEMANDE

Depuis la fin du XX<sup>ème</sup> siècle et l'urbanisation croissante de la vallée de Valmont, de nombreuses communes de la Communauté de Communes du Canton de Valmont ont été confrontées à des **problématiques d'inondations**.

C'est dans ce cadre qu'a été entreprise en 2000 une Étude Globale et Intégrée du bassin versant de la rivière Valmont par les BET SAFEGE et HORIZONS, à la demande de la Communauté de Communes du Canton de Valmont et du Syndicat du bassin versant Valmont Ganzeville.

Cette étude a consisté à établir un **diagnostic exhaustif de l'ensemble des désordres hydrauliques** constatés sur le bassin versant de la rivière et à définir des actions permettant de résoudre au mieux les désordres hydrauliques précédemment identifiés.

En mai 2000, le **collège de Valmont**, construit sur la commune de Thiergeville, en bordure de la RD69 a été inondé. Du fait de la présence d'un virage à gauche en direction de Valmont, la RD69 présente un dévers marqué au niveau de l'entrée du collège (Figure 3-1).

Au cours de l'épisode orageux de mai 2000, les ruissellements générés sur la chaussée ainsi que les ruissellements issus d'un bassin rural et collectés au niveau d'une entrée charretière ont suivi la voie avant de pénétrer dans le collège induisant son inondation.

Le rapport de présentation du PPRI rapporte concernant cet événement « *aux abords du lieu-dit du Bas de Thiergeville, les écoulements des plateaux se sont concentrés dans l'axe d'un petit vallon recoupant la route départementale 69 au droit d'un lacet près du collège. Les eaux se sont dirigées vers le vallon occupé vers le bas par quelques habitations disposant de sous-sols. Une de ces habitations s'est vue sinistrée et son sous-sol a été envahi par des eaux boueuses. Le fossé longeant le chemin d'accès ne pouvait prendre en charge les ruissellements venant de l'amont, et une lame d'eau d'une dizaine de centimètres s'écoulait sur le chemin ; ce dernier a été dégradé par les ruissellements. En amont une partie des eaux ont emprunté la RD69 en direction du collège où elles se sont engouffrées depuis le portail d'accès en inondant la cour et cerné les bâtiments. Plusieurs d'entre eux (gymnase, classe...) ont été inondés et au point bas du collège où une pièce (hall), la hauteur d'eau était supérieure à 1 m d'eau* ».

Devant la répétition de dysfonctionnements hydrauliques et à la suite de situations de crise au cours des événements pluvieux de décembre 1999 et mai 2000, la

# DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

## Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville

Communauté de Communes du Canton de Valmont a confié au BET INGETEC en 2000 une étude hydraulique visant à mettre en œuvre des mesures d'urgence destinées à lutter contre les problèmes les plus cruciaux, sans attendre les résultats de l'étude globale et intégrée. L'objectif de cette étude était de proposer des aménagements relativement « rustiques » pouvant être mis en œuvre très rapidement.

Afin d'éviter toute nouvelle inondation du collège, le rapport INGETEC révélait la nécessité de collecter les écoulements au niveau de l'entrée de la charretière puis de les renvoyer de l'autre côté de la chaussée dans le talweg dit du « Bas de Thiergeville » (Figure 3-1). Cet aménagement nécessitait le **modelage de l'entrée charretière afin** de la rehausser par rapport au terrain naturel et la mise en place d'un ouvrage hydraulique sous chaussée. Ces aménagements ont été réalisés au cours de l'année 2000 par la Direction Départementale des Infrastructures (source INGETEC, 2001).

Étant donné qu'il n'était pas acceptable de renvoyer ces écoulements interceptés vers un autre talweg, où il n'existait pas de problème, l'étude proposait comme mesure compensatoire, la **réalisation d'une prairie inondable** dans le talweg du Bas de Thiergeville via la réalisation d'un talus barrant l'axe du talweg (Figure 3-1). **Cet aménagement n'a cependant jamais été réalisé.**

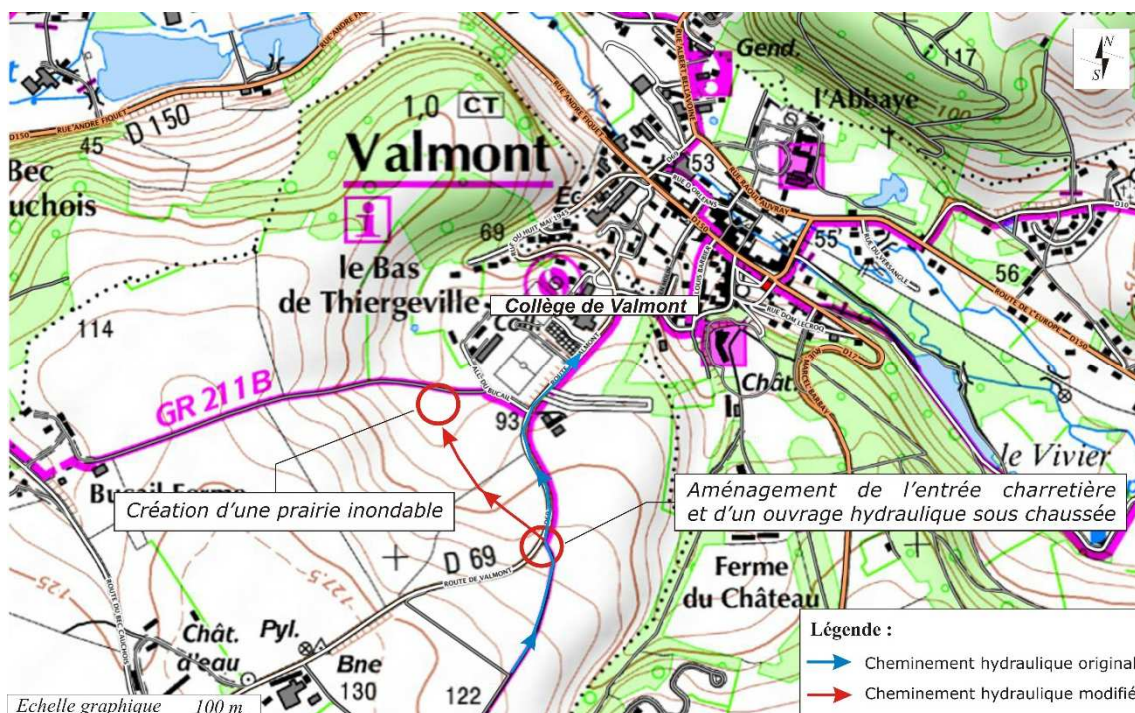


Figure 3-1 : Solutions techniques proposées par INGETEC en 2000

En 2001, devant l'inquiétude des riverains du Bas de Thiergeville, une nouvelle étude a été réalisée par INGETEC afin de proposer une solution permettant de résoudre les dysfonctionnements induits par les travaux réalisés en 2000. En sus d'une habitation inondée au cours de l'orage de mai 2000 (cf. PPRI), les incidences suivantes ont fréquemment été relevées :

# DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

## Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville



- Inquiétude des riverains liée à des débits de point élevés et des débordements du fossé traversant leur propriété ;
- Difficultés d'accès au niveau de la rue du fait des débits s'écoulant dans la RD69, à l'origine de situations dangereuses.

L'étude INGETEC prévoyait ainsi la création d'une prairie inondable en amont du chemin communal situé dans le talweg du Bas de Thiergeville permettant la capture des ruissellements issus du bassin versant, générant un **volume à stocker de l'ordre de 1 400 m<sup>3</sup>** (solution similaire à celle initialement proposée dans le rapport INGETEC de 2000 - Figure 3-1).

Parallèlement, dans son rapport final, en 2001, l'étude globale et intégrée de SAFEGE, confirmait les solutions avancées par INGETEC concernant la commune de Thiergeville et confirmait la nécessité de créer une prairie inondable dans le talweg du Bas de Thiergeville, d'une capacité de 1 300 m<sup>3</sup>, et équipée d'un débit de fuite de l'ordre de 80 l/s, via la réalisation d'un talus ou d'une digue (barrage au sens de la réglementation).

En 2012, la Communauté de Communes du Canton de Valmont a confié à SAFEGE la réalisation d'études afin d'engager la construction d'un aménagement de lutte contre le ruissellement au lieu-dit « le Bas de Thiergeville » sur la commune de Thiergeville.

Le projet a fait l'objet d'étude d'avant-projet validé par le maître d'ouvrage.

Le projet comprend la réalisation d'un **barrage pour la retenue et la régulation des eaux pluviales** dans le talweg du Bas de Thiergeville et d'une **noüe de collecte** des eaux de ruissellement en amont immédiat.

Le présent document se rapporte au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

# DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville

## 3.1.2 EMBLEMEMENT DES AMENAGEMENTS

La zone de projet est située dans le département de Seine-Maritime (76) à une dizaine de kilomètres au Sud-Est de Fécamp, sur le bassin versant de la Valmont.

L'ouvrage sera implanté sur la commune de Thiergeville au lieu-dit « le Bas de Thiergeville », en limite de la commune de Valmont.

La figure suivante situe le lieu d'implantation de l'ouvrage.



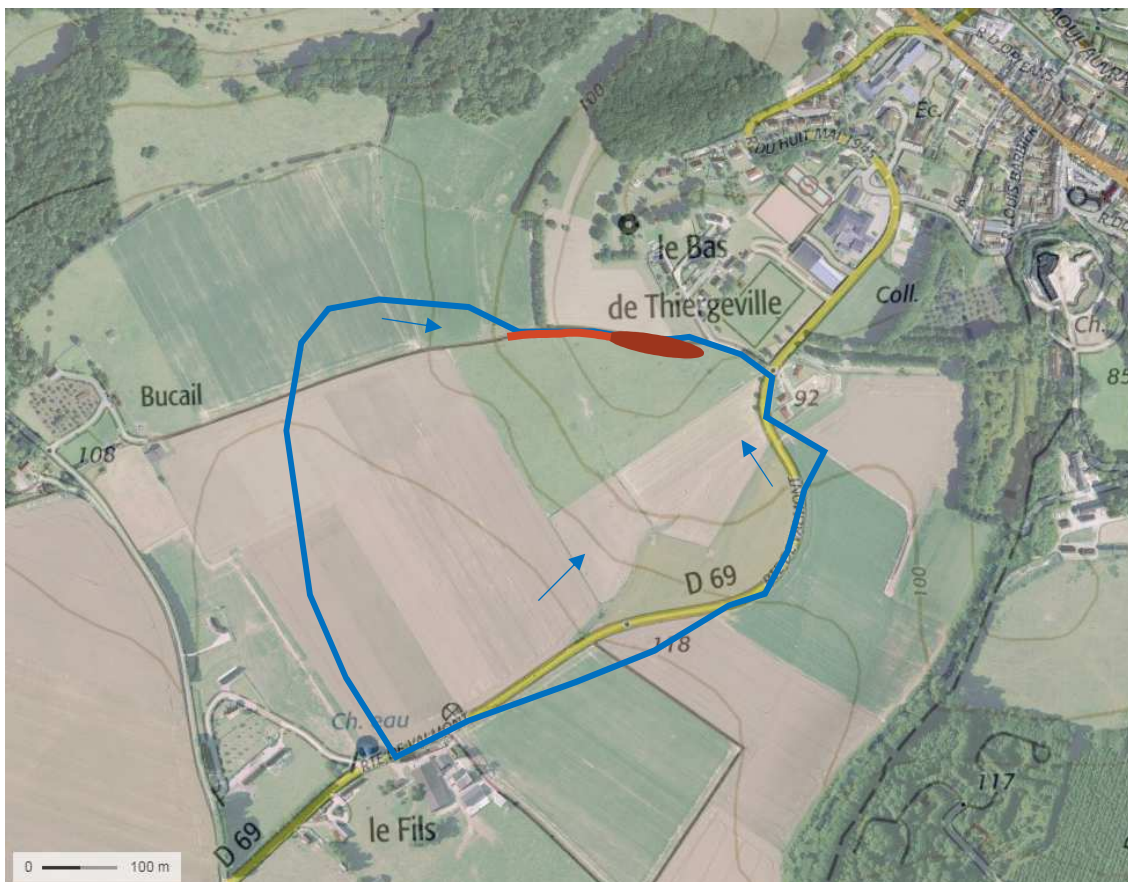
Figure 3-2 : Carte d'implantation du projet

L'ouvrage sera implanté sur la commune de Thiergeville au lieu-dit « le Bas de Thiergeville », en limite de la commune de Valmont.

Les ouvrages sont situés dans le talweg situé en amont du centre bourg de Valmont, à proximité immédiate du Collège Eugène Delacroix.

# DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

## Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville



**Figure 3-3 : Localisation de l'ouvrage sur le bassin versant**

Le débit de fuite de l'ouvrage s'écoulera dans le talweg situé en aval de l'ouvrage avant de rejoindre le réseau pluvial au niveau de l'allée du Bas de Thiergeville, et gagnera enfin la rivière Valmont, située à environ 600 m en aval du projet via le réseau d'eau pluvial communal.

### 3.1.3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES AMENAGEMENTS ET DES TRAVAUX

Les aménagements projetés consistent en la réalisation d'un ouvrage visant à réguler les eaux de ruissellements et ainsi éviter les inondations dans le bourg de Valmont.

Lors de la conception géométrique et hydraulique des ouvrages, les éléments suivants ont été privilégiés :

- Des hauteurs de remblais limitées < 2 m ;
- Des pentes de talus, en remblai ou en déblai, douces afin de faciliter l'intégration paysagère des ouvrages et leur entretien ;
- Des surverses intégrées dans les ouvrages de fuite et sécurisées par des surverses superficielles afin de réduire au maximum les risques d'érosion des ouvrages ;
- La mise en place de bandes enherbées en amont des ouvrages afin de favoriser le piégeage des fines contenues dans les eaux de ruissellement.

Les aménagements prévus au niveau de la commune de Thiergeville, au niveau du hameau du « Bas de Thiergeville », visent à collecter les ruissellements générés par les surfaces agricoles et les chaussées et à les rediriger vers un exutoire naturel. Le site d'implantation est en contexte de versant de plateau à l'amorce de la vallée de la Valmont.

Les ouvrages prévus à Thiergeville, devront permettre d'éviter les inondations des habitations et bâtiments collectifs à caractère sensible, des voiries et des parcelles agricoles, cf. Figure page suivante.

Le schéma d'aménagement proposé par SAFEGE à Thiergeville prévoit la création d'un ouvrage sur la partie basse de prairie, et comprenant une noue et une prairie inondable : retenue créée par un barrage.

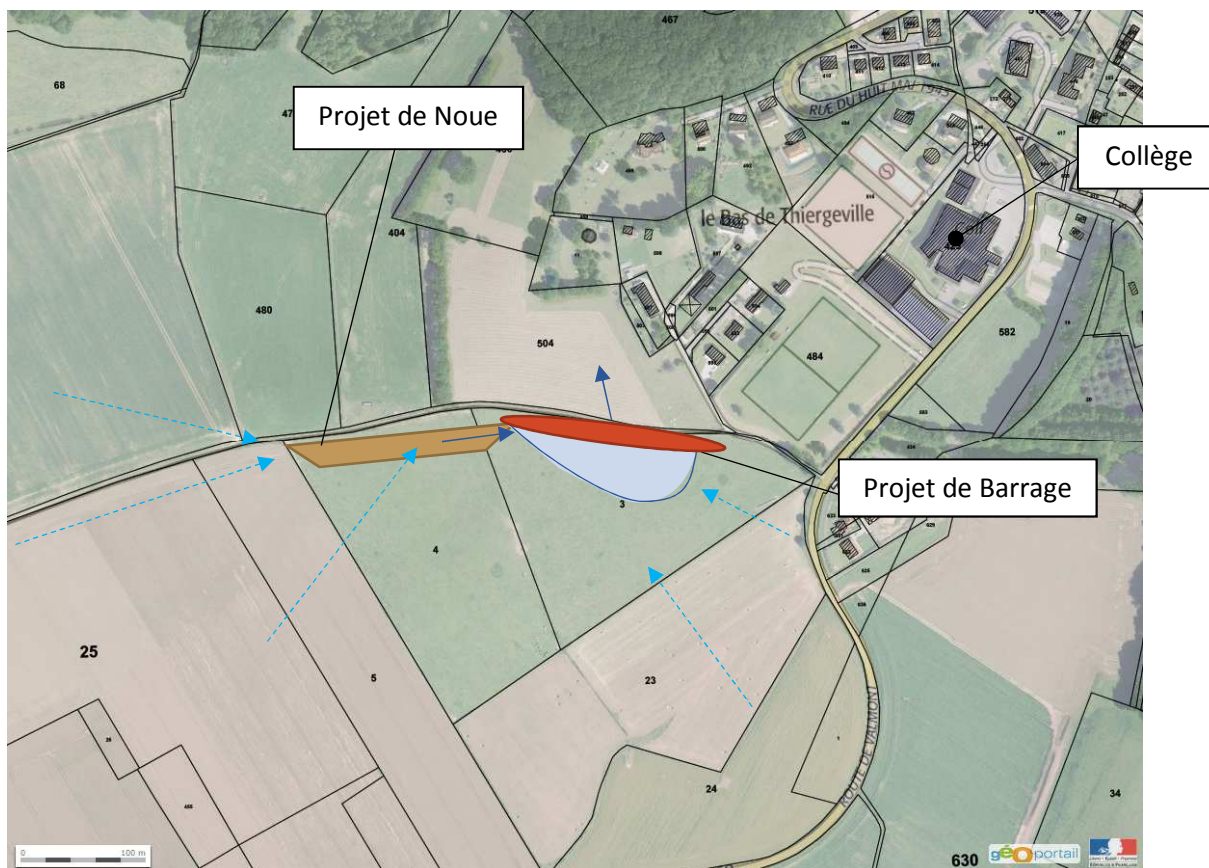
Les ouvrages permettront donc de gérer les eaux de ruissellement amont pour un épisode pluvieux d'occurrence 10 ans et de les restituer à l'aval avec un débit de fuite maîtrisé.



# DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville

Figure 3-4 : Ouvrages de Thiergeville et sens des écoulements



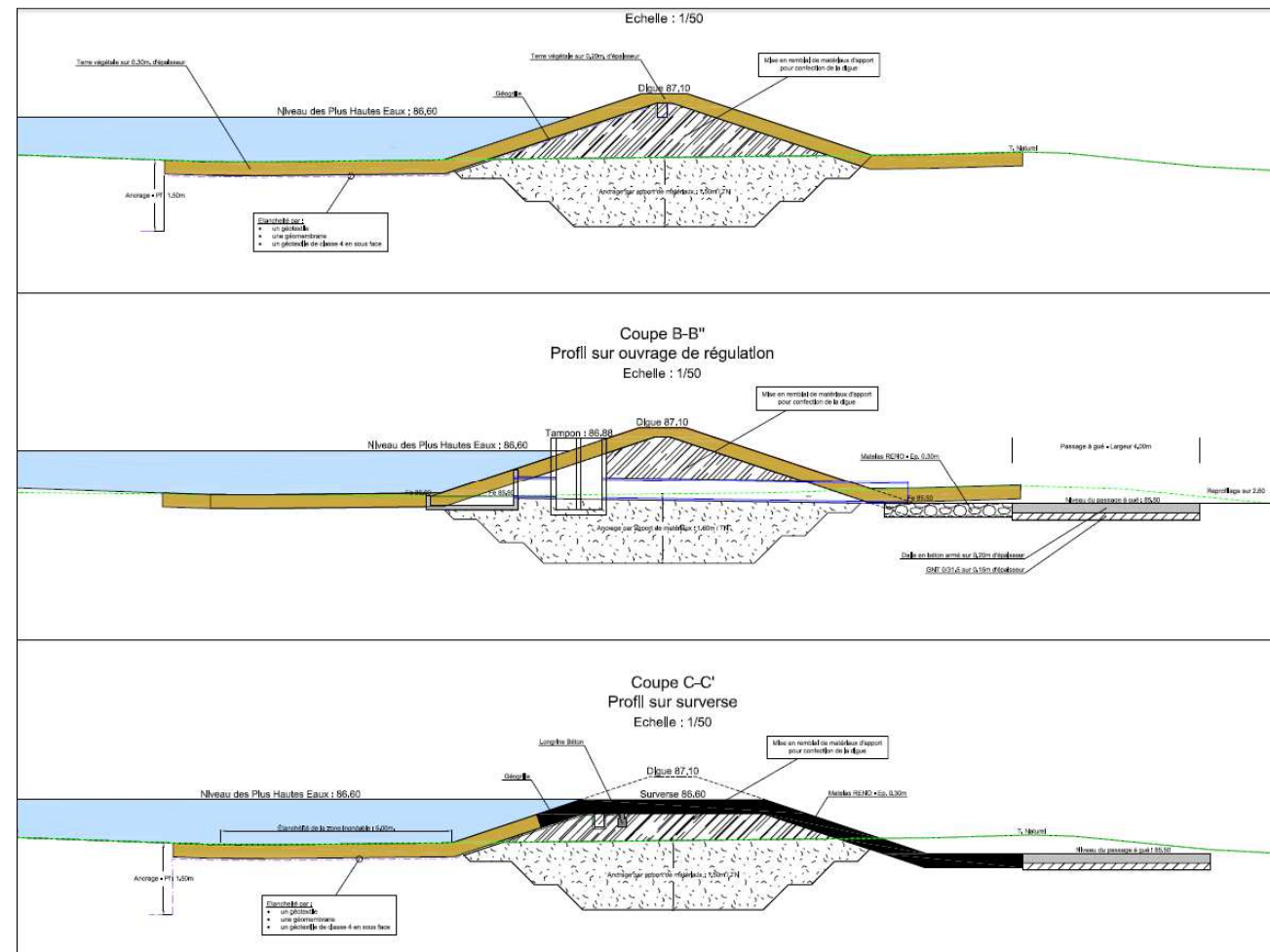
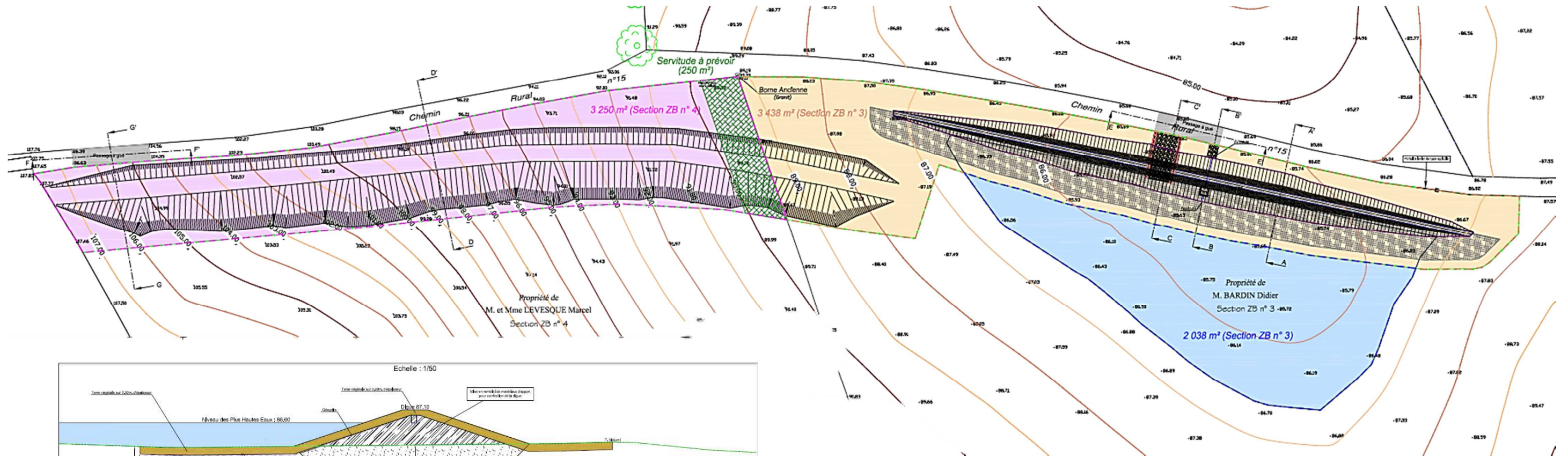
—> principaux axes de ruissellements, —> exutoire des eaux gérées,  
zone de stockage

La noue servira à collecter les eaux de ruissellement et les diriger vers l'ouvrage de stockage

Nous renvoyons le lecteur au dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et à la note de porter-à-connaissance apportant le détail des caractéristiques hydrauliques de l'ouvrage.

La figure page suivante présente le plan général de l'ouvrage projeté. A la suite, figure un tableau présentant de manière synthétique les principales caractéristiques des aménagements.

Figure 3-5 : Plan général des aménagements



### Légende

- Collecteur béton Ø400 + Enrobage béton - Pente 1%
- Ouvrage de Régulation
- Etanchéité de la zone inondable (cf Profil type n°1 et 2)  
Géotextile + Géogrille + Géomembrane
- Surverse en matelas RENO - Épaisseur 0,30m (cf profil type n°2)
- Gablons
- Passage à gué
- Niveau des Plus Hautes Eaux : 87,00 NGF
- Clôture type herbagère 5 fils ronce avec pieux chataigniers
- Portail à levier de type agricole

# DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

## Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville

Tableau 3-1 : synthèse des caractéristiques principales des ouvrages.

Ouvrage du Bas de Thiergeville	Barrage et prairie Inondable	Noue
<b>Implantation</b>		
Bassin versant	Valmont	
Commune	Thiergeville	
Lieu-dit	Le Bas de Thiergeville	
Parcelles cadastrales	ZB 3 et 4	
<b>Caractéristiques techniques</b>		
Surface du bassin de collecte	29,9 ha	
Emprise de l'ouvrage	1900 m <sup>2</sup> (barrage)	~3000 m <sup>2</sup>
Emprise totale (clôturée)	~ 6800 m <sup>2</sup> au total	
Dimensions de l'ouvrage	1.52 m de haut (max au point bas), 127 ml, pente maximale des talus 3/2	Environ 15 m de large sur 170 m de long-
Surface inondée maximale (réf. pluie décennale)	2 990 m <sup>2</sup>	-
Capacité	1 560 m <sup>3</sup>	-
Niveau des plus hautes eaux (NPHE) :	87 m NGF	-
Hauteur d'eau maximale dans l'ouvrage :	1,00 m	-
Cote crête du barrage	87,5 m NGF	-
Cote du fil d'eau	86 m NGF	-
Débit de fuite maximum :	54 l/s	-
Temps de vidange	7.4 h	-
Dimensions de la surverse	6 m de large/revanche de 0.5 m	-
Débit de surverse (débit de pointe T=100 ans) :	1 187 l/s	-
Destination débit de fuite :	Vallon du Bas de Thiergeville puis Valmont	Barrage & Prairie Inondable
Niveau de protection	Décennal	



### 3.2 SITUATION CADASTRALE DES EMPRISES

Les références cadastrales des terrains concernés par les aménagements sont reportées dans le tableau suivant.

Le maître d'ouvrage a décidé de :

- se porter acquéreur d'une partie des terrains dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de permettre de réaliser les ouvrages (barrage et noue) ;
- de disposer d'une servitude sur l'emprise inondable au moyen d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) (zone inondable, accès, entretien ultérieur).

Aussi, les emprises sur lesquelles la communauté de communes de Valmont souhaite se porter acquéreur, et qui sont en conséquence concernée par la présente demande de Déclaration d'Utilité Publique sont reportées dans le tableau suivant (ce dernier précise également les emprises concernées par la DIG).

**Tableau 3-2 : Parcelles cadastrales impactées par les ouvrages**

	Surface totale parcelle	Surface concernée par la DUP	Surface concernée par la DIG
ZB 3	27 720 m <sup>2</sup>	3509 m <sup>2</sup>	2038 m <sup>2</sup>
ZB 4	29 230 m <sup>2</sup>	3296 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>

\* Les emprises à acquérir (concernées par la procédure de DUP) figurent en vert et celles soumises à servitude en bleu (concernées par la procédure de DIG).

Les emprises à acquérir font l'objet du dossier d'enquête préalable à DUP, présent dossier. Les emprises soumises à servitudes font l'objet d'un dossier de DIG (dossier distinct) dont la procédure sera menée conjointement à la procédure de DUP et celle au titre du Code de l'environnement.

Les noms et positions des propriétaires des terrains concernés sont reportés dans le tableau suivant.

**Tableau 3-3 : Noms et positions des propriétaires concernés**

	Surface totale parcelle	Nom et position des propriétaires
ZB 3	27 720 m <sup>2</sup>	Mr Bardin - Propriétaire
ZB 4	29 230 m <sup>2</sup>	Epoux Levesque-Lavent - Propriétaire

La figure suivante présente les emprises respectivement concernées par la DUP : elles délimitent au plus près les deux ouvrages, ces emprises seront clôturées. Elles



sont reportées en Rose pour la parcelle ZB4 et en Jaune pour la parcelle ZB3. Nous renvoyons à la figure 3-5 page 10 pour plus de détail.

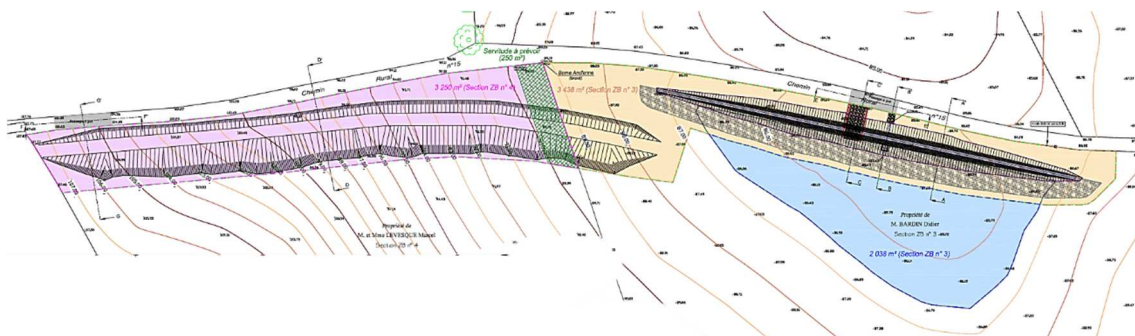


Figure 3-6 : Emprises concernées par la DUP

*A noter : Lors de la procédure notariée, une servitude de passage sera mise en œuvre (en vert sur la figure) au bénéfice de l'exploitant agricole pour lui permettre le passage sur la parcelle et éviter ainsi son enclavement. Des portails d'accès permettront à l'exploitant de pouvoir traverser l'ouvrage avec un engin agricole (6-8 m de large). La noue sera renforcée sur ce passage.*

### 3.3 JUSTIFICATION DU RECOURS A L'EXPROPRIATION ET SITE CONCERNE PAR LA DUP

Le présent dossier d'enquête préalable de Déclaration d'Utilité Publique concerne le site prévu pour l'implantation des aménagements destinés à gérer les eaux de ruissellements sur le territoire de Thiergeville.

L'objectif du projet est la lutte contre les ruissellements et les inondations.

Les territoires situés sur les bassins versants de la Valmont subissent des dysfonctionnements hydrauliques récurrents liés aux ruissellements excessifs dont les conséquences sont multiples : inondations par débordement de rivière ou par ruissellement, par émergence des nappes, coulées boueuses, pollution de la ressource en eau. Par leur nature, ces dysfonctionnements rendent vulnérable une grande partie des bassins versants (fonds de vallées et de thalwegs, plateaux, et versants).

La communauté de communes a réalisé une étude de l'aménagement hydraulique de ce sous bassin versant de la Valmont, étude conduite par INGETEC en 2001. En 2012, SAFEGE s'est vu confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du bassin versant du bas de Thiergeville.

Ces deux études ont permis de définir un programme de travaux à une échelle intercommunautaire et assurant ainsi une cohésion des actions en termes de lutte



# DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

## Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville



contre les inondations et de ruissellement. Le dernier événement d'inondation observé sur la commune remonte au mois de décembre 2012. Il a entraîné une modification du programme de travaux initial.

La réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations est rendu nécessaire, du fait des enjeux relativement forts identifiés vis à vis des biens et des personnes concernés en aval des ouvrages de stockage prévus.

**En particulier, les aménagements permettront d'éviter les inondations des habitations situées en aval des ouvrages ainsi qu'au Collège de Valmont (établissement recevant du public).**

Pour mener efficacement l'opération d'aménagement hydraulique décidé par la collectivité, les travaux envisagés doivent faire l'objet d'une enquête préalable à la DUP, permettant le cas échéant l'expropriation des propriétaires. En effet, compte tenu de sa nature et de son importance, il est indispensable que le maître d'ouvrage puisse maîtriser l'emprise foncière du site d'implantation prévu.

Les aménagements, objets de cette tranche de travaux, sont situés sur la commune de Thiergeville. Les parcelles où seront implantés l'ensemble d'ouvrages font d'ores et déjà l'objet d'une procédure acquisition amiable par la collectivité. Pour chaque parcelle, le recours à l'expropriation ne serait être mise en œuvre que dans le cas où la procédure amiable n'aboutirait pas favorablement.

*Notons en outre que des négociations ont été engagées avec les propriétaires concernés, dès le stade des études préalables menées à l'échelle du bassin versant de la vallée de la Valmont. Ces négociations ont repris lors de la conception des avant-projets en octobre 2011. De ces rencontres a découlé l'étude de solutions alternatives, qui a été présenté aux propriétaires concernés en fin d'année 2015. Le schéma d'aménagement définitif jugé le plus pertinent techniquement, foncièrement et financièrement a été retenu lors d'une réunion des membres du comité de pilotage en décembre 2015. Cette décision finale, au stade projet, a été présenté aux propriétaires concernés et n'a pas permis d'aboutir à ce jour à un accord à l'amiable.*

### 3.4 INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT

L'insertion du projet dans l'environnement est traitée dans la notice d'incidence au titre du Code de l'Environnement consultable dans le dossier de demande de d'autorisation complété de la note de porter à connaissance.



## 4 APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

### 4.1 MONTANTS ESTIMATIFS DE L'OPERATION

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé sur la base des études de projet, le montant des travaux hors acquisitions foncières est estimé à 170 000 € TTC.

Concernant le coût des acquisitions foncières, la communauté de communes a consulté le service des domaines qui en a fourni un estimatif financier qui constitue une base.

Aussi, l'estimatif des frais d'acquisitions foncières, frais de documents de géomètre (bornages, arpentages, etc.) et frais notariés est de 18 000 € environ.

### 4.2 ESTIMATIF FINANCIER DE L'ENTRETIEN

Les ouvrages doivent être entretenus régulièrement. L'entretien concerne principalement :

- La fauche des surfaces enherbées (barrages, talus, fond inondable). On peut évaluer la fréquence de fauche de 2 à 3 fois par an ;
- Le curage du fond des ouvrages l'enlèvement d'éventuelles embâcles, le nettoyage des fossés, autant que nécessaire, afin d'éviter l'envasement des bassins ; la fréquence pouvant être adaptée en fonction des aléas climatiques et des spécificités locales.

Le coût d'entretien de l'ouvrage sera fonction du mode d'entretien retenu par la communauté de communes de Valmont : entretien par les équipes de l'intercommunalité, entretien par les propriétaires par pâturage, entretien par une entreprise spécialisée, etc. Ces différents choix peuvent faire varier fortement le coût de l'estimation ci-dessous.

Par hypothèse, le coût estimé de l'entretien de l'ouvrage par une entreprise spécialisée missionnée par la communauté de communes (choix le plus coûteux) : est de 1500 € par an.



## 5 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'OPERATION

### 5.1 TEXTES REGLEMENTAIRES REGISSANT LA PROCEDURE DE DUP

L'article L11-1 du Code de l'expropriation précise que « l'expropriation d'immeubles,... ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés ».

La procédure de DUP est donc une procédure qui ne peut être engagée que pour la réalisation de travaux ou d'opérations présentant une utilité publique certaine.

Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement a modifié la procédure et le déroulement de l'enquête publique, notamment celle prévue dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

L'opération envisagée fera l'objet d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue d'expropriation conformément aux articles R123-5 en suivants du Code de l'environnement.

Cette procédure sera menée jusqu'à l'obtention de la DUP et pourra être suivie par une enquête parcellaire en fonction de l'avancement des discussions (négociations) avec les propriétaires.

Elle entraîne, si nécessaire, une mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune concernée par l'ouvrage, en application de l'article L.123-16 du code de l'urbanisme.

*Remarque : Les ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations de Thiergeville sont des équipements d'intérêt collectif, compatibles avec les documents d'urbanisme de la commune.*

### 5.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DUP

La composition du dossier d'enquête publique est précisée à l'article R11-3 du code de l'expropriation.





# DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

## Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville

Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages :

- 1° Une notice explicative ;**
- 2° Le plan de situation ;**
- 3° Le plan général des travaux ;**
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;**
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses ;**
- 6° L'étude d'impact définie à l'article R. 122-3 du code de l'environnement, lorsque les ouvrages ou travaux n'en sont pas dispensés ou, s'il y a lieu, la notice exigée en vertu de l'article R. 122-9 du même code.**

Concernant le point 6°: Les travaux envisagés ne nécessitent pas d'étude d'impact telle que définie dans les articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Par ailleurs, et conjointement au dossier de DUP, le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation au Titre du Code de l'Environnement, dont le dossier comprend la notice explicative et l'ensemble des documents composant la notice d'incidence prévue par l'article R.214-6 et suivants du Code de l'Environnement. Ce dossier apporte toutes les indications utiles.

## 5.3 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE

D'après l'article L. 123-6 du code de l'Environnement « enquête publique unique », et « lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête publique unique régie, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête ».

L'article L11-1 du code de l'expropriation précise que « l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux, d'aménagements, de constructions ou d'ouvrages constituant une opération mentionnée à l'article L. 123-2 du code de l'environnement est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du même code ». Le projet d'aménagement au niveau de la commune de Thiergeville est dans ce cas.

Les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sont ainsi précisées aux articles R123-2 et suivants du Code de l'environnement.

Le Préfet ouvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique par un arrêté qui précise :



# DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

## Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville



- le nom du commissaire enquêteur ;
- l'objet de l'enquête, la date d'ouverture et sa durée, les heures, jours et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet (ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est, par les soins du Préfet :

- publié dans deux journaux diffusés dans tout le département ;
- affiché pendant toute la durée de l'enquête dans chaque commune où a lieu l'enquête (le maire certifiera cette formalité par un certificat d'affichage).

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Cette durée ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois (article R123-6 du code de l'environnement).

Pendant le délai de l'enquête, le public peut consigner des observations sur l'utilité publique de l'opération sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexe au registre. Ces observations sont consultables par le public.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire rencontre alors dans la huitaine le responsable du projet pour lui faire part des observations faites lors de l'enquête. Sous 15 jours, le responsable du projet apporte ses réponses éventuelles (art 123-18 du code de l'environnement).

Sous 30 jours, le commissaire enquêteur remet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête son rapport consignait son avis motivé et dressant la synthèse des remarques faites pendant l'enquête et relatant l'ensemble du déroulement de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur sera alors transmis aux communes où s'est déroulée l'enquête publique et tenue à la disposition du public pendant 1 an.

La commune concernée par l'enquête publique au titre de la DUP est celle de Thiergeville. Celle-ci pourra être menée conjointement à celle nécessaire au titre de la procédure « Loi sur l'Eau » (porter à connaissance) et celle au titre de la Déclaration d'Intérêt Général.



### 5.4 AUTORITE COMPETENTE POUR PRONONCER LA DUP

La Déclaration d'Utilité Publique ne dépend plus de la nature de l'avis du commissaire enquêteur, mais relève du Préfet.

Si le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves, l'assemblée délibérante doit délibérer sur la levée des réserves émises par le commissaire enquêteur, dans un délai de trois mois, faute de quoi elle est considérée comme ayant renoncé au projet.

- Si l'assemblée délibérante lève les réserves émises, le Préfet peut signer l'arrêté déclarant l'utilité publique du projet.
- Si l'assemblée délibérante passe outre l'avis et les réserves du commissaire enquêteur, l'opportunité de prendre la DUP relève de l'appréciation portée par le Préfet sur le projet.

Si le commissaire a émis un avis défavorable, le Préfet décide de la suite à donner à la demande de DUP. La DUP peut être alors prononcée par décret en Conseil d'État.

Dans le cas présent, c'est le Préfet de Seine-Maritime qui prononcera par arrêté la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération envisagée par la Communauté de Communes du Canton de Valmont.

### 5.5 INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Compte tenu de leur nature et de leur importance, ainsi que de leur emplacement, les travaux d'aménagement programmés sont soumis, en plus de la procédure de DUP, à l'avis préfectoral et implique la constitution d'un dossier réglementaire en préalable de l'enquête publique s'y afférant (articles R214-6 et suivants).

Comme le permet la réglementation applicable, les enquêtes publiques prévues dans le cadre des procédures « loi sur l'eau » (Code de l'environnement) et DUP peuvent se dérouler de manière conjointe.

Pour les besoins du projet, la Communauté de Communes du Canton de Valmont a constitué trois dossiers réglementaires.

Le premier regroupe les documents demandés par le Législateur dans le cadre des procédures imposées par le Code de l'Environnement.

Le second, constituant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), fait l'objet d'un document spécifique.

Le troisième, constituant le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), fait également l'objet d'un document spécifique.



Ces procédures pourront se dérouler conjointement.

## 5.6 AU-DELA DE L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

### 5.6.1 ÉTUDES DE DETAIL

Le maître d'ouvrage de l'opération poursuivra sous sa propre responsabilité et en étroite concertation avec l'ensemble des personnes publiques et privées concernées par les aménagements, des études de détail nécessaires à la définition précise du projet.

Ces études seront réalisées par le maître d'œuvre (missions réglementées).

Le projet qui sera effectivement réalisé pourra être adapté afin de prendre en compte les observations recueillies au cours de l'enquête publique, ainsi que l'avis des services de l'État consultés, sans que l'économie générale du projet soumis à l'enquête ne puisse en être affectée.

Si des modifications substantielles devaient être adoptées, une nouvelle enquête publique pourrait s'avérer nécessaire.

### 5.6.2 ENQUETES PARCELLAIRES

Le Maître d'Ouvrage étant en mesure de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, une enquête parcellaire doit être.

Elle est destinée essentiellement à définir, pour tous les terrains nécessaires à la réalisation des travaux, l'identité du ou des propriétaires, et de permettre à ceux-ci d'exprimer leurs observations quant à la superficie de ces terrains et à faire valoir leurs droits.

Cette mission fait l'objet d'un dossier d'enquête à part entière soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure conjointe.

### 5.6.3 PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Indépendamment des accords amiables qui pourraient être passés pour la cession des parcelles privées concernées par l'opération, la procédure d'expropriation sera conduite conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

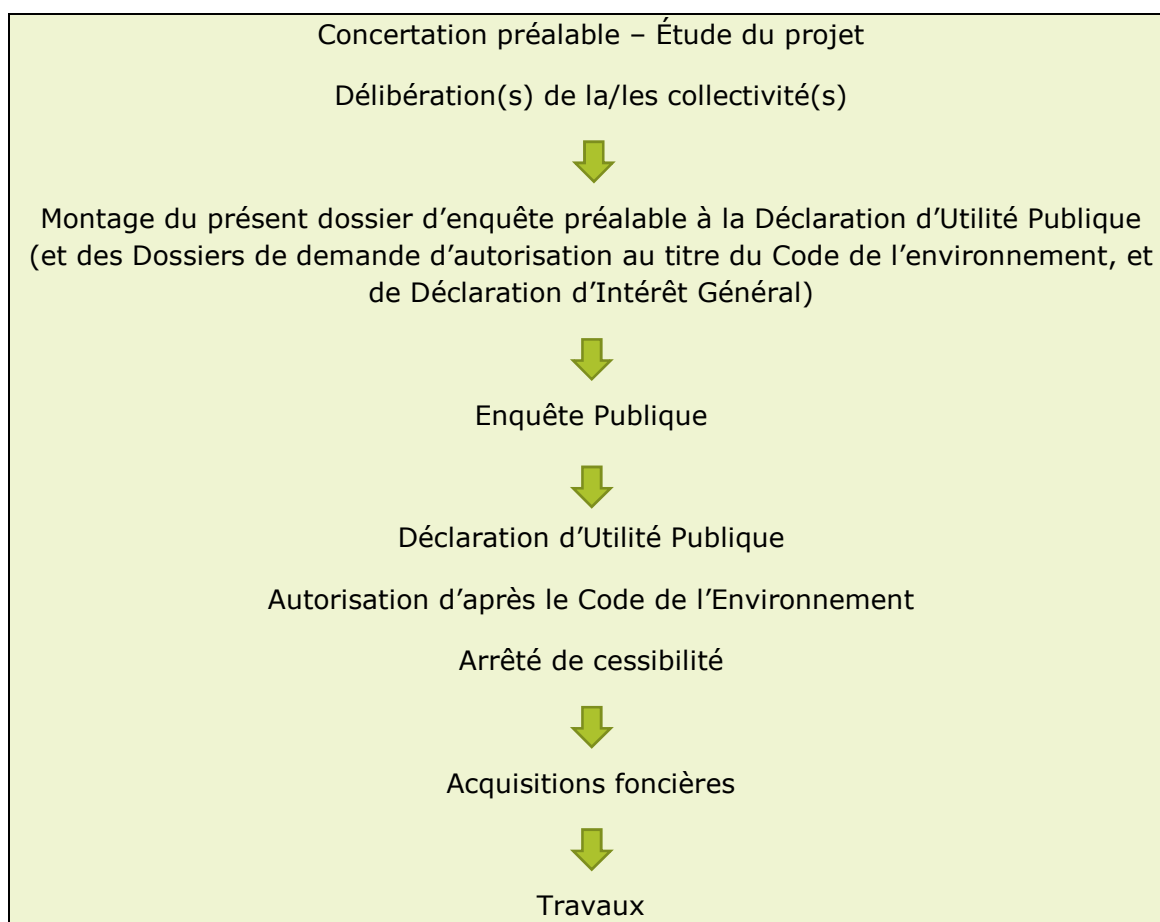
### 5.6.4 REALISATION ET MISE EN SERVICE

Pendant la phase de construction, le maître d'ouvrage ou son représentant veillera à la mise en œuvre des dispositions arrêtées par décision préfectorale et lors des études de détail.



### 5.6.5 RESUME DE LA PROCEDURE

L'insertion de l'enquête dans la procédure administrative et la chronologie générale de l'opération peuvent être résumée par le schéma « type » suivant :



La durée globale de la procédure réglementaire est comprise entre 8 et 12 mois (selon délais compressibles).

